



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260729008749
Établi le : 29/07/2026
Validité maximale : 29/07/2036



Logement certifié

Rue : Grand Chemin n° : 228

CP : 7531 Localité : Havinnes

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

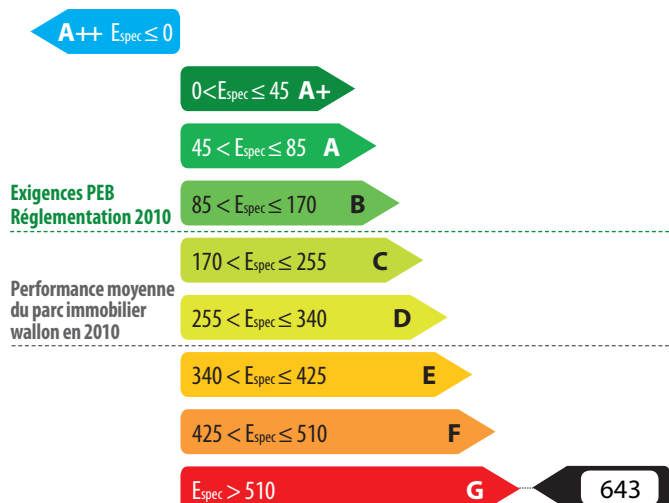


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **94 499 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **147 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **643 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs

élevés

moyens

faibles

minimes

Performance des installations de chauffage



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

Système de ventilation



absent

très partiel

partiel

incomplet

complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-03144

Dénomination : Nicolas BRABANT Architecte srl

Siège social : Rue de l'Abyssinie

n° : 72

CP : 7640 Localité : Antoing

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.6.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé exclu les locaux qui suivent.

1. Cave > non habitable, hors fonction logement.
2. Grenier > non étanche à l'air. A noter qu'une isolation incomplète XPS de 30 mm est visible. Les tuiles étant visible à plusieurs endroits et l'isolation étant incomplète, il n'est pas permis de considérer que le grenier est étanche à l'air.
3. Combles sur annexe > non accessible en permanence, non isolé.

Le volume protégé de ce logement est de **416 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **147 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, *Espec*, est obtenue. C'est sur cette valeur *Espec* que le label de performance du logement est donné.

			kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		60 561
	Pertes de l'installation de chauffage		30 034
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		2 249
	Consommation d'énergie des auxiliaires		270
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
		=	
	Consommation finale		93 114
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		1 385
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
		=	
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		94 499 kWh/an
	Surface de plancher chauffée	/	147 m ²
		=	
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<i>Espec</i>) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	<i>Espec</i> > 510 G	643 kWh/m ² .an

Ce logement obtient une classe G

La consommation spécifique de ce logement est environ 3,8 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

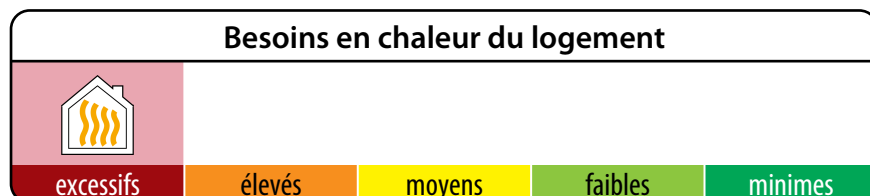
- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Donnée produit	Valeur Ug renseignée dans les espaceurs des vitrages de la porte d'entrée
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Plaquette signalétique	Données exploitables sur plaquette signalétique à l'intérieur de la chaudière et sur le brûleur
	Documentation technique	Année renseignée sur documentation technique (date sur note verticale latérale : 02/16)
	Documentation technique	Le rendement à 30% de charge est renseigné sur la documentation technique datée de février 2016 (02/16)
 Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Données exploitables sur plaquette signalétique à l'intérieur de la chaudière et sur le brûleur
	Documentation technique	Année renseignée sur documentation technique (note verticale latérale)

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



412
kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE)
par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
	F01 a	Porte PVC 1/2 DV 1.0	1,8 m ²
	F01 b	Châssis PVC DV 1.0	0,5 m ²
			Double vitrage haut rendement - U _g = 1 W/m ² .K Panneau isolé non métallique Châssis PUR, autre plastique, plastique de type inconnu
			Double vitrage haut rendement - U _g = 1 W/m ² .K Panneau isolé non métallique Châssis PUR, autre plastique, plastique de type inconnu

suite →

Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
② Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
AUCUNE			
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	F02	Châssis PVC DV + SV	3,9 m ²
	F03	Châssis bois DV	9,2 m ²
	F04	Châssis PVC DV	4,4 m ²
④ Parois sans isolation Recommandations : à isoler.			
	T03	Plafonds sur 1er étage	44,2 m ²
	T04	Plafonds sur cage d'escalier	4,8 m ²

suite →

Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
	M01	Soubassement habillage pierre	4,0 m ²
	M02	Murs briques 33 à 35 cm	99,9 m ²
	M03	Murs briques pignon droit	23,7 m ²
	M04	Murs vers combles annexe	2,9 m ²
	M05	Murs creux annexe	29,1 m ²
	M06	Murs cimentés annexe	9,2 m ²
	M07	Murs briques annexe gauche	15,8 m ²
	M08	Murs vers cave	2,3 m ²
	M09	Cloison bois vers cave	1,8 m ²
	M10	Murs vers grenier	10,0 m ²
	P02	Sol sur cave	42,1 m ²

suite →

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
	F05	Châssis bois SV	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$) Châssis bois
	F06	Porte bois 1/4 DV	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F07	Porte vers cave	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F08	SV vers cave	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$) Châssis bois
	F09	Porte vers grenier	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F10	Trappe vers combles	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T01	Toit incliné	5,8 m ²	La finition de la paroi ne permet pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation. Absence de trappe, accès ou preuve acceptable.
	T02	Plafonds sur annexe	36,1 m ²	La finition intérieure de la paroi et la finition côté grenier (panneau aggloméré) ne permettent pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation. L'accès au grenier est limité par la dimension de la trappe.

suite →

Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
	P01	Sol sur terre-plain	46,2 m ²
	P03	Escalier sur cave	2,3 m ²

Commentaire du certificateur

Lexique :

EANC : espace adjacent non chauffé, il s'agit des espaces non chauffés, non habités, non isolés tels que greniers, combles, remises, etc. mais pas les caves.

MW : Laine minérale.

PUR : Polyuréthane.

EPS : Polystyrène expansé.

XPS : Polystyrène extrudé.

WF : Laine de bois

SV : Simple vitrage.

DV : Double vitrages.

TV : Triple vitrages.

La gauche et la droite s'entendent face au bâtiment, en regardant l'entrée depuis la rue

Observations

T01 : Toit incliné.

La finition de la paroi ne permet pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation. Absence de trappe, accès ou preuve acceptable.

A noter qu'une isolation incomplète XPS de 30 mm est visible dans le grenier. Les tuiles étant visible à plusieurs endroits et l'isolation étant incomplète, il n'est pas permis de considérer que le grenier est étanche à l'air. Le grenier est donc exclu du volume protégé.

T02 : Plafonds sur annexe

La finition intérieure de la paroi et la finition côté grenier (panneau aggloméré) ne permettent pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation. L'accès au grenier est limité par la dimension de la trappe.

T03 : Plafonds sur 1er étage.

Pas d'isolation constatée.

M01 : Murs creux.

L'appareillage du parement et blocs béton visibles côté intérieur (grenier) permet de conclure à la présence d'un mur creux.

La coulisse n'étant pas accessible, il n'est pas possible de vérifier présence ou absence d'isolation.

P01 : Sol sur terre-plain.

Par définition, la finition carrelée ne permet pas de vérifier la présence ou l'absence d'isolation dans une paroi contre terre.

P03 : Escalier sur cave.

La finition sous escalier ne permet pas de vérifier la composition de la paroi

T04 : Sous-face escalier vers grenier

La finition sous escalier ne permet pas de vérifier la composition de la paroi

M04 : Murs briques pignon droit

La paroi est équipée de briques ventilante suggérant la présence d'une coulisse ventilée. L'épaisseur de la coulisse + brique est de 25 cm (probablement s'agit-il d'un mur creux inversé composé d'une paroi maçonnée plus mince côté intérieur).

Le mur est donc considéré comme un mur creux contrairement aux élévations avant, arrière et gauche non équipées de ces briques ventilantes (mur plein considéré par défaut).

M05 : Murs creux annexe.

L'appareillage extérieur permet de conclure à la présence d'un mur de type creux. Le bloc porteur en T.C. est visible par un percement en élévation arrière.

M06 : Murs cimentés

Il n'est pas possible de déterminer avec certitude si le mur latéral gauche cimenté est de type creux ou plein. Une portion de mur creux a été cimenté.

Dans le grenier un bloc T.C. est visible mais dont l'épaisseur n'est pas déterminée, ce qui empêche de définir si le

Descriptions et recommandations -6-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec
récupération de chaleur

Ventilation
à la demande

Preuves acceptables
caractérisant la qualité d'exécution

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %

Descriptions et recommandations -7-

Performance des installations de chauffage



67 %

Rendement global
en énergie
primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- ☒ Insert ou cassette en présence du chauffage central Chaudière chauffant les même locaux.



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations :

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.

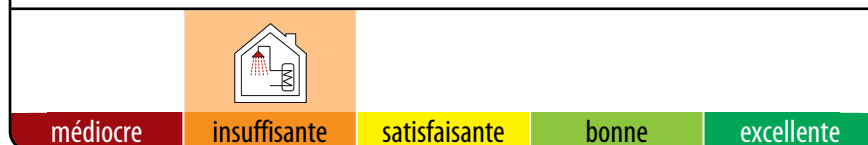
Commentaire du certificateur

L'habitation est chauffée par une chaudière mazout située dans la chaufferie arrière.
Après avoir augmenté la température de consigne de la chaudière, celle-ci s'est déclenchée. La chaudière est donc maintenue en température.
Absence de sonde extérieure. Le rendement à 30% de charge est renseigné sur la documentation technique datée de février 2016 (02/16).
L'appareil cassette à éthanol dans la chambre avant est ignoré car il couvre un volume <10% du volume global (9.93%).



Descriptions et recommandations -8-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



38 %

Rendement global
en énergie primaire



Installations d'eau chaude sanitaire

① Installation d'eau chaude sanitaire : ECS rdc

Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations ① : aucune

② Installation d'eau chaude sanitaire : ECS étage

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations ② :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Commentaire du certificateur

L'eau chaude sanitaire est produite par la chaudière pour le rez-de-chaussée.
L'eau chaude sanitaire du 1er étage est produite par un boiler électrique situé dans le grenier.

Descriptions et recommandations -9-

Système de ventilation				
				
	absent	très partiel	partiel	incomplet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bains étage	aucun
Chambre 1.1 avant	aucun	Salle de douche rdc	aucun
Chambre 1.2 arrière	aucun	Buanderie - Chaufferie	aucun
		Cuisine	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Il n'existe pas de dispositif de ventilation complet et conforme à la norme NBN D50-001 dans l'immeuble.
Absence d'amenée d'air dans les locaux dits secs et absence d'extracteurs dans les locaux dits humides.
Une hotte, un châssis ouvrant, un orifice non réglable ne sont pas considérés comme des dispositifs de ventilation conformes.



Descriptions et recommandations -10-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



**Installation solaire
thermique**

NÉANT



**Installation solaire
photovoltaïque**

NÉANT



Biomasse

NÉANT



PAC Pompe à chaleur

NÉANT



**Unité de
cogénération**

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260729008749
Établi le : 29/07/2026
Validité maximale : 29/07/2036



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	23 369 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	147 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	159 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

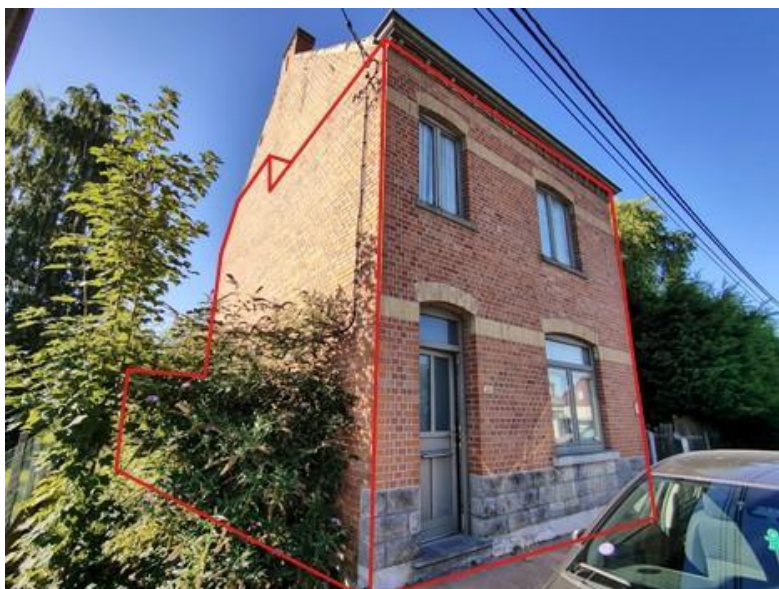
Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

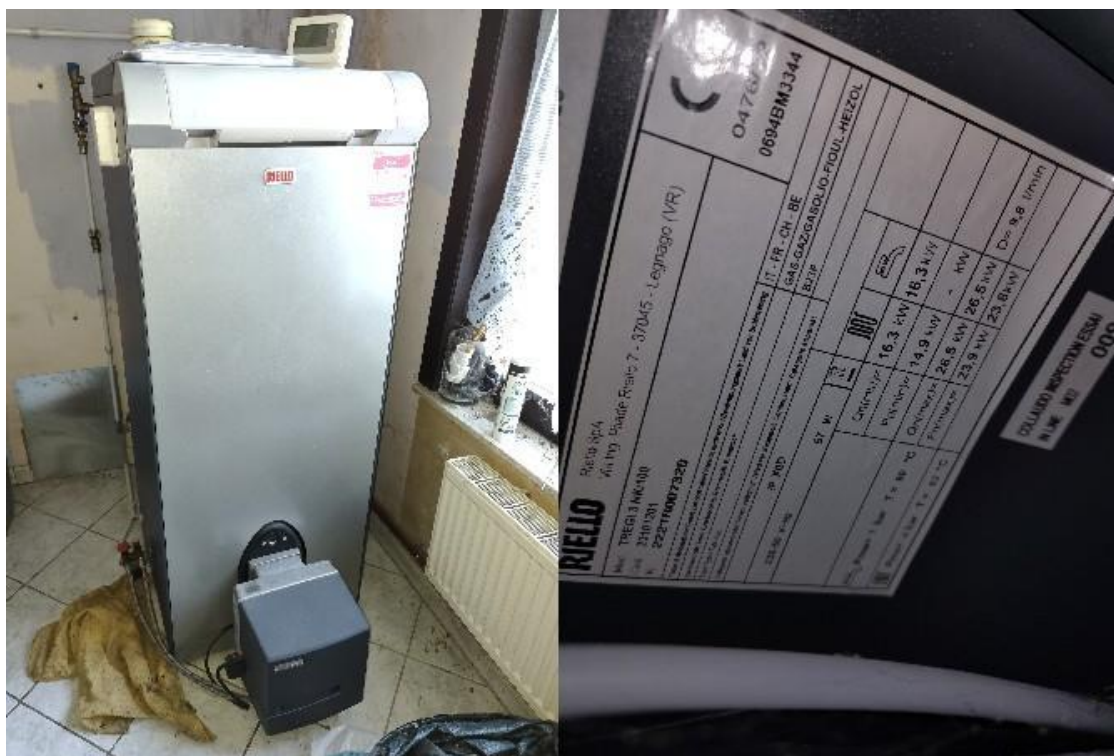
Prix du certificat : 275 € TVA comprise

Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe



Systèmes



Commentaire du certificateur

La situation considérée est celle le jour de la visite de l'immeuble. Toute mesure destinée à améliorer l'isolation de l'immeuble est conseillée.

Descriptif complémentaire -2-

De façon générale, privilégier l'amélioration de la performance de l'enveloppe avant la performance des systèmes. Limiter l'isolation en périphérie du volume protégé. Isoler les parois séparant les pièces habitées des locaux non habités et hors volume chauffé.

Si possible, privilégier les isolants naturels et biosourcés.

Privilégier une isolation des murs par l'extérieur lorsque la situation esthétique, urbanistique et technique le permet.

Dans le cas d'une isolation par l'intérieur, veiller à garantir la continuité de l'isolation (murs de refends, planchers, etc) et à éviter les ponts thermiques.

Ne pas oublier de garantir la continuité entre l'isolation et les profils des châssis.

Placer des membranes d'étanchéité à l'air en périphérie de ces châssis.

Remplacer la couverture de toiture et placer une sous-toiture étanche.

Isoler les plafonds et toitures inclinées selon intention d'aménager ou d'occuper les combles. Ne pas oublier de placer un frein-vapeur continu côté "chaud" et à assurer les jonctions étanches entre les membranes pare-vapeur. Exécuter un retour du pare-vapeur sur les maçonneries par bande adhésive ou colle adaptée.

Toujours protéger l'isolation contre infiltration d'eau.

Placer des châssis PVC ou alu avec coupure thermique munis de vitrage Ug : 1.0 voire 0.7 et disposant de vitrage solaire côté Sud et Sud Ouest pour ceux qui n'en sont pas équipés.

Isoler le sol dans le cas du remplacement du carrelage et si techniquement faisable.

Isoler les plafonds des caves par le bas si possible.

Isoler les parois de la cage d'escalier vers cave et vers grenier.

Installation une pompe à chaleur ou une chaudière à condensation régulée en température glissante par sonde extérieure et thermostat ou une chaudière biomasse dimensionnée par entreprise spécialisée.

Attention, l'installation d'une pompe à chaleur implique une isolation performante de l'habitation.

Produire l'eau chaude sanitaire par un boiler thermodynamique.

Eviter toute production à l'électricité pénalisant et néfaste pour la planète (1kwh consommé = 2.5 kwh produit en centrale d'où impact polluant par centrales thermiques).

Installer un système de ventilation double flux ou simple flux centralisé de type avec détecteurs du degré d'hygrométrie dans les pièces humides.

Equilibrer les débits et veiller au bon rendement du système de ventilation (affaire de spécialiste).

La ventilation est primordiale pour permettre renouvellement de l'air vicié.

Toutes les investigations ont été faites sans démontage destructif.

Le certificat PEB n'évalue pas l'état de salubrité d'un immeuble et des isolations placées.

Le certificat PEB n'est pas un rapport d'expertise destiné à déceler des malfaçons.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260729008749

Établi le : 29/07/2026

Validité maximale : 29/07/2036



Wallonie

Descriptif complémentaire -3-

Le certificat PEB n'évalue pas l'état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité des systèmes installés.

Le certificat PEB n'évalue pas la conformité des systèmes installés.

Le certificat PEB n'évalue pas la qualité de mise en oeuvre des isolants, systèmes installés, etc